

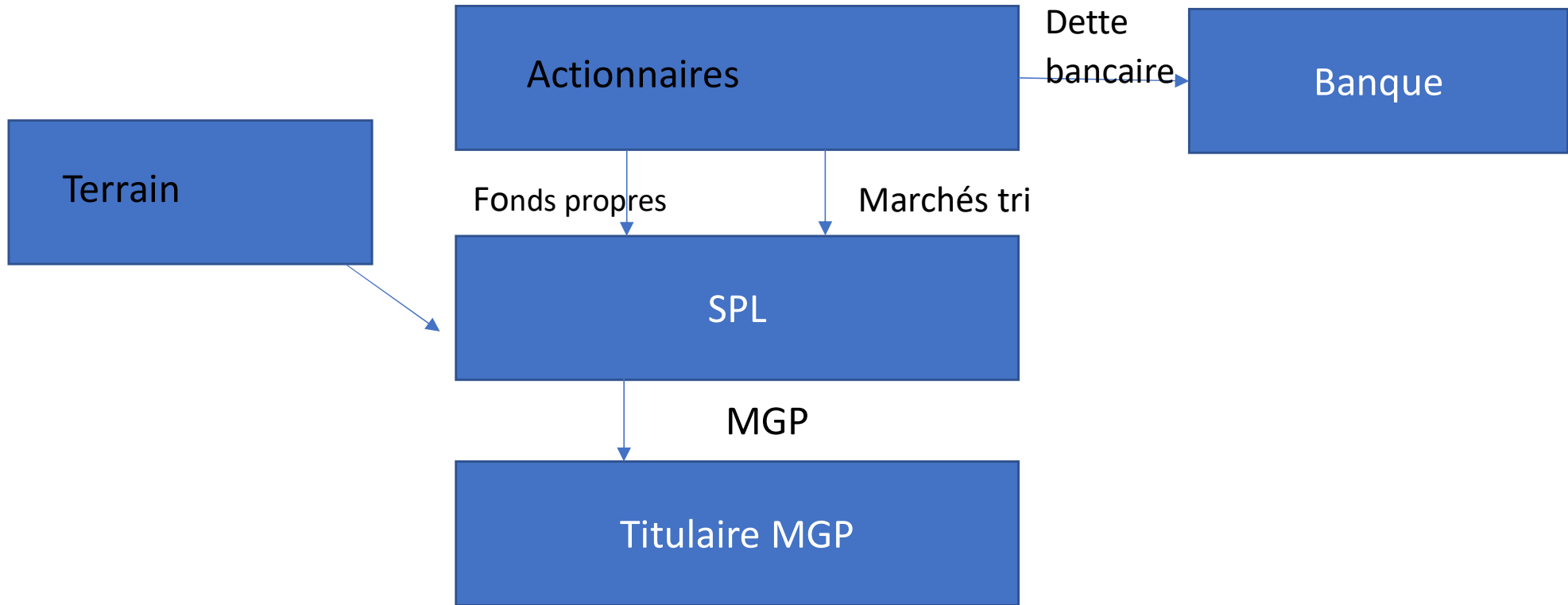
**S A
G E**
ENGINEERING

**Etude territoriale pour la
construction d'un centre de
tri des emballages
ménagers et des papiers
graphiques sur le bassin
rhodanien**

**COPIL de travail sur la mise
en place de la SPL**

Cadrage général

Rappel du portage juridique du projet



Objet de la SPL

- Transfert ?
 - complexité et disparités de situations et de couts
 - mutualisation des quais de transfert avec d'autres flux
- Transport
- Tri de l'ensemble de la collecte sélective (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux)
- Traitement des refus
- Commercialisation des matières sortantes ?
 - Intérêt d'une mutualisation des ventes : en terme de logistique d'évacuation vers un même repreneur et d'optimisation des tarifs
 - Les soutiens resteraient versés en direct à chaque collectivité

Capacité du Sidomra à compter parmi les actionnaires initiaux

- Le Sidomra peut adhérer à la SPL tout en étant lié à son concessionnaire pour le même objet dès lors qu'il n'aura pas de contrat avec la SPL durant cette période transitoire
- Le Sidomra débutera ses décaissements à l'entrée en vigueur de son contrat en quasi-régie avec la SPL: entrée en vigueur différée par rapport aux autres actionnaires
- Le seul décaissement concernerait l'apport en fonds propres, lequel pourrait être nul en cas de libération du capital de moitié à la création de la SPL et de l'apport en nature du terrain

Modalités de financement du projet

- La SPL a à sa charge le montant à financer (montant du projet – subventions)
- La SPL le finance par ses fonds propres (10%) et une dette bancaire (90%)
- La dette bancaire (et les fonds propres à plus long terme) ainsi que les charges d'exploitation du MGP sont remboursées sur les recettes tirées des contrats conclus en quasi-régie avec les actionnaires
- La banque exigera que la SPL ne soit pas en risque: les marchés de quasi-régie doivent permettre la couverture des charges et en particulier le montant de l'investissement. Par ailleurs la dette de la SPL devra faire l'objet de garanties des actionnaires.

Modalités de financement du projet

- Pour les marchés actionnaires/SPL:

Exemple de clauses pour la robustesse du financement:

- Engagements des actionnaires à ce que les prix pratiqués soient identiques pour tous les actionnaires initiaux. Rien n'interdit qu'un actionnaire verse à l'avance une partie de l'investissement lui étant imputable.
- Chaque actionnaire initial attribuera un marché en quasi-régie d'une durée minimum de X années à compter de la MSI pour sécuriser l'amortissement du centre de tri (fonction durée MGP).
- En cas de fin anticipée du marché d'un actionnaire pour une raison autre qu'une faute caractérisée de la SPL: indemnisation de la SPL des coûts fixes d'investissement et de fonctionnement ne pouvant être amortis pour la durée résiduelle du MGP

Dimensionnement du capital

- Montant du capital (fonds propres): entre 5% et 10% des investissements à financer (montant de l'investissement net de subvention). Le capital sert de BFR les premiers mois de la vie de la SPL et est utilisé pour les dépenses courantes ainsi que les premières dépenses d'investissement.
- Ce montant est à déterminer selon les exigences de la banque qui demandera à ce que l'investissement soit sécurisé par la refacturation aux actionnaires (contrats actionnaires) et pourra demander des garanties d'emprunt des actionnaires
- Exemple:
 - Montant prévisionnel à financer : 24 M€
 - Montant du capital (hypothèse 10%): 2,4 M€
 - Montant des actions à répartir: 1 € soit 2,4 M d'actions (payables en numéraire ou en nature)

Répartition du capital

- Principe: répartition du capital selon la population
 - exemple: un membre représentant 30% de la population = 720 k€ (en cas d'apport en nature, soustraction de la valeur de cet apport)
- Capital libéré pour moitié au minimum à la création de la société et l'autre moitié dans un maximum de 5 ans à compter de l'immatriculation

- En cas de gouvernance moniste (garantie du contrôle analogue):
 - Un CA: fixe les orientations de la société et contrôle leur mise en œuvre
 - Une direction générale (soit le président du CA soit une personne tierce): met en œuvre les décisions du CA, représente la société vis-à-vis des tiers
 - Une assemblée générale: décisions institutionnelles

- Composition du CA:
 - Tout membre de la SPL a droit à un représentant au CA
 - Répartition des sièges en fonction de la population représentée par les membres

Hypothèse 13 actionnaires et 18 représentants (exemple)

Collectivités	Population	Part	Nombre d'administrateurs
CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette	86 016	11%	1 à 2
CA Terre de Provence	59 379	8%	1 à 2
CA Ventoux-Comtat-Venaissin	69 450	9%	1 à 2
CC d'Aygues et Ouvèze en Provence	19 355	3%	1
CC Vallee des Baux-alpilles	27 946	4%	1
CC Pays Réuni d'Orange	44 955	6%	1
CC Pays Vaison Ventoux	17 120	2%	1
CC Rhône Lez Provence	23 906	3%	1
CC Ventoux Sud	5 889	1%	1
Communauté Territoriale Sud Luberon	23 213	3%	1
SIDOMRA	217 163	29%	3 à 5
SIRTOM	46 601	6%	1
SIECEUTOM	64 778	9%	1 à 2
SMICTOM Rhone Garrigue	49 793	7%	1

- Assemblée générale:

Elle se compose de tous les actionnaires quelque soit le nombre d'actions qu'ils possèdent

Chaque actionnaire est représenté par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient

La question du terrain

- 3 solutions :

- Le terrain est mis à disposition de la SPL
- La SPL achète le terrain
- Apport au capital par le SIDOMRA, en contrepartie le SIDOMRA obtient des actions

Le terrain appartient
au SIDOMRA

Le terrain appartient
à la SPL



possible uniquement si c'est du domaine
privé (a priori ok)

Les documents à créer

- Les statuts de la SPL
- Le pacte d'actionnaires
- Les contrats de prestation entre les actionnaires et la SPL

Le Pacte d'actionnaires

- Fixation de la durée et des tarifs des contrats de quasi-régie
- Modification de la composition d'un actionnaire (fusion, transfert de la compétence traitement...)
- Nouveaux actionnaires: augmentation de capital en principe, réaffectation des sièges
- Libération du capital
- Evaluation des besoins financiers après X mois avec engagements actionnaires d'augmenter le capital ou faire des apports en comptes courants
- Droit de préemption des actionnaires initiaux lors des cessions d'actions

Les statuts de la SPL

- Dénomination
- Objet
- Siège social
- Capital/répartition
- Compte courant
- Modification du capital
- Cession des actions (ex: interdiction de cession des actions durant la durée d'amortissement du centre de tri)
- CA: composition, fonctionnement, conditions du mandat d'administrateur, compétence, majorités requises
- Président du CA: rôle
- Direction générale, direction déléguée
- Conventions réglementées
- CAC
- Rapport annuel, délégué spécial en cas de garantie d'emprunt
- AG
- Dissolution

Gestion des tiers

- Nouvelle demande d'adhésion à posteriori
 - Option 1 : cession d'actions
 - Option 2 : on augmente le capital pour faire entrer le nouveau membre

Rien n'interdit de procéder à une valorisation des actions ou à une augmentation du prix des contrats de quasi-régie pour que les actionnaires initiaux soient ainsi privilégiés

- Membres externes (via convention avec un des actionnaires)
 - Pour dépannage
 - Si dans la durée, surtout pour l'externe → prévoir une règle si tonnage externe à la collectivité, tarif plus élevé

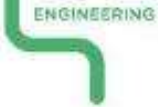
Les aspects financiers

Le financement des investissements

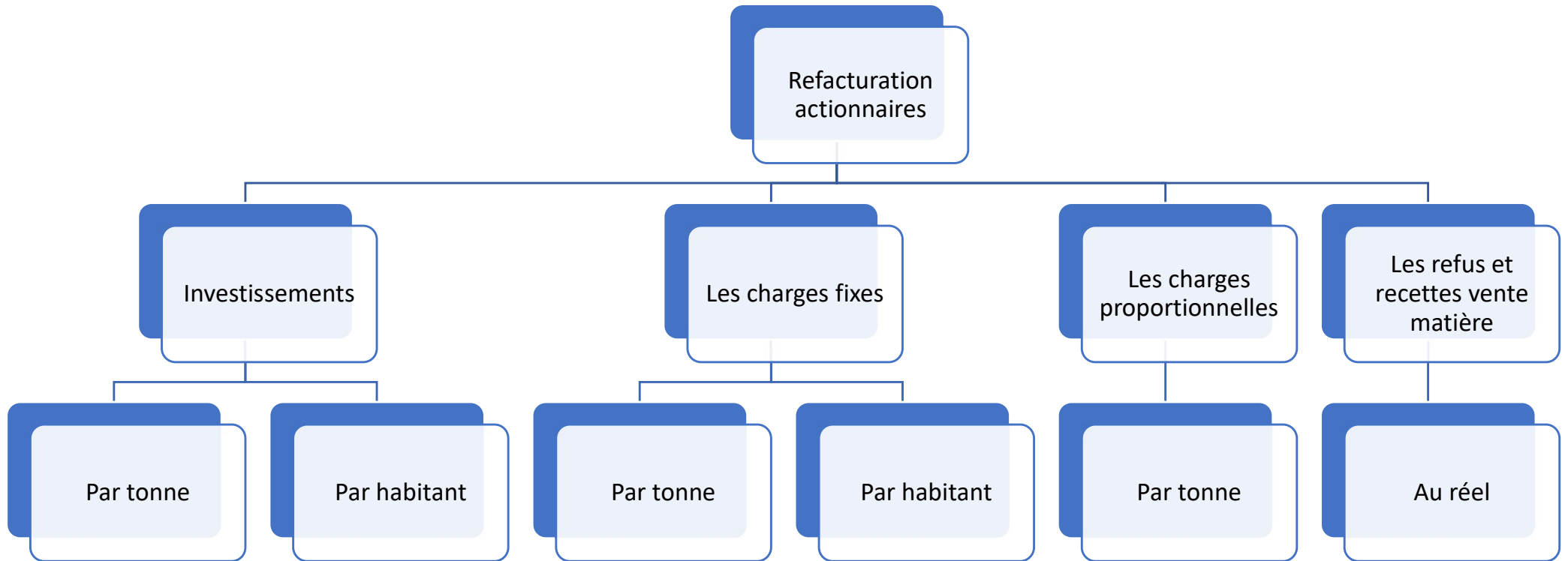
- Par emprunt réalisé par la SPL (remboursement par les actionnaires cf. ci-après) avec des tirages au rythme des décaissements des travaux.
 - A minima deux emprunts : pour le process et pour les bâtiments.
 - Contraintes sur le plan d'affaires. Les banques vont exiger que la SPL soit suffisamment dotée en trésorerie tout au long de la vie du projet.
 - Le coût de l'emprunt sera refacturé aux actionnaires. : formule à définir
- Certains actionnaires peuvent verser des subventions à la SPL

Les flux financiers

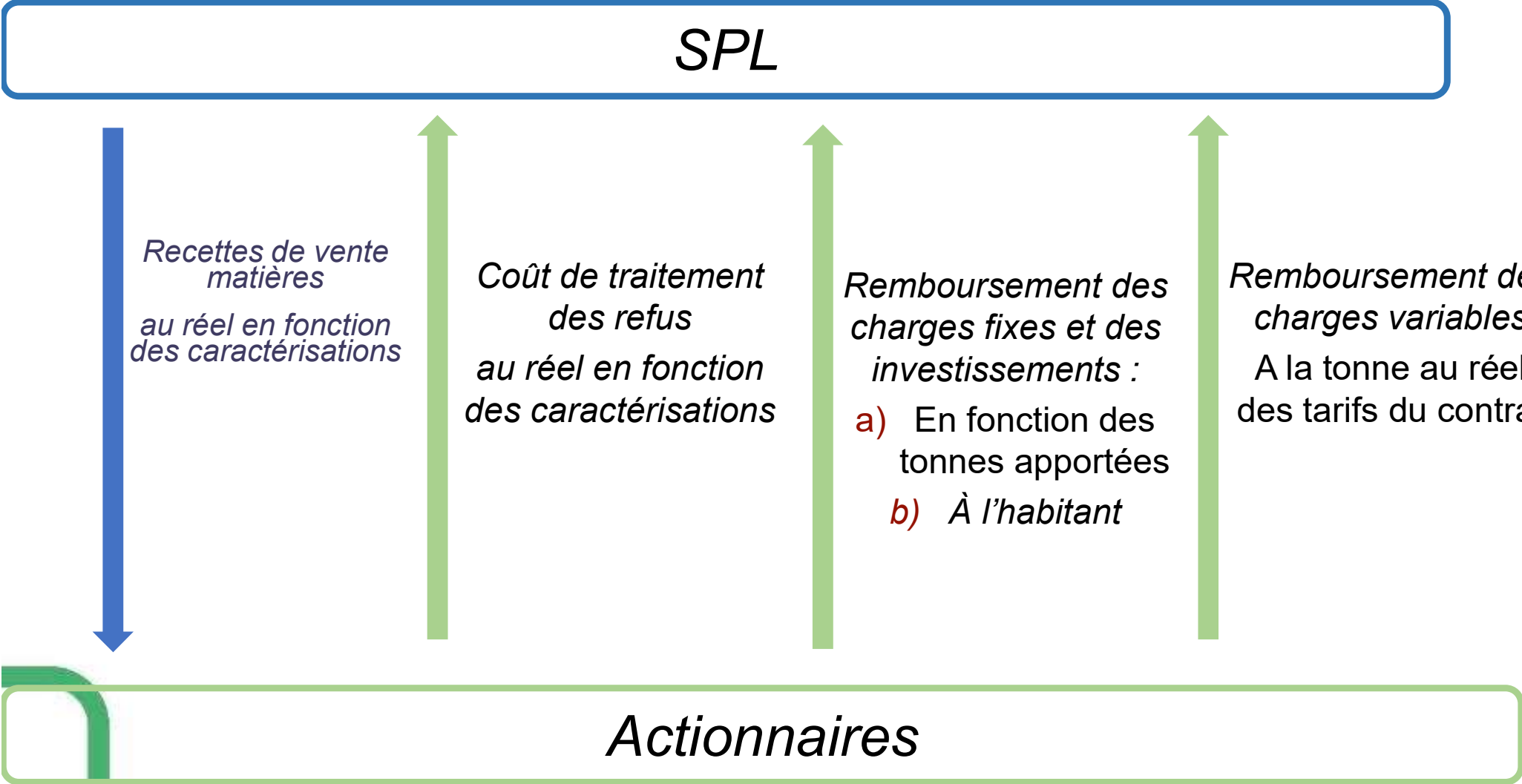




Quelle refacturation des actionnaires ?



Flux financiers entre SPL et actionnaires



Les charges fixes et les investissements

- Les charges AMO
- Coût du transport → à discuter
- La dotation aux amortissements
- Les frais financiers
- Les frais de structure
- Les frais forfaitaires d'exploitation
- Les frais forfaitaires de GER

Les investissements donc refacturés TTC

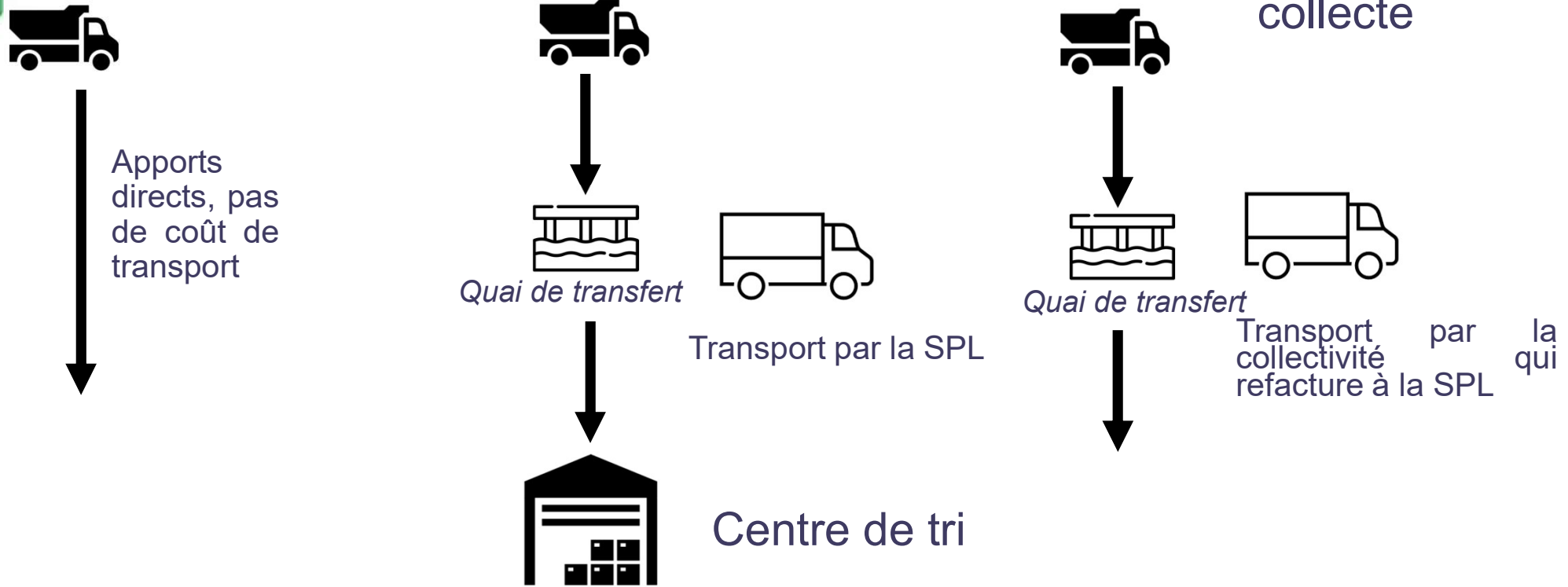
Les charges proportionnelles

- Prix proportionnel de tri en fonction du type d'apport
- Prix proportionnel de GER

Mutualisation des coûts de transport

CdT Bassin
rhodanien

1) Les fonctionnements envisageables pour une péréquation des coûts réels



Somme des coûts de transport refacturée ensuite à l'ensemble des actionnaires (y compris les collectivités en apport direct)
Coût global du transport inclus dans les charges fixes

Systeme de surcout/moindre cout figé dès le départ en fonction des coûts de transport à la charge des collectivités